Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

DÉLIBÉRATION N° DEL-2026-36

Conseil d'administration du Centre de gestion du Gard

Séance du 19 juin 2026

Objet : Indemnités président et Vice-présidents

Étaient présents :

Fabrice VERDIER, Caroline SAUMADE, Frédéric GRAS, Aurélie GENOLHER, Halima FILALI, Joffrey LEON, Olivier GAILLARD, Liliane ALLEMAND, Stéphane LIBERI, Nasséra LEGAL, Catherine LANÇON, Marysa GIANNACCINI, Patrick HIGON, Farès ORCET, Nathalie MONTORO TEISSIER, Jérôme VIC, Patrick DUMAS, Julie MERCIER, Olivier MARTIN, Jacqueline JANIEC, Marie-Michèle ALVARO, Philippe RIBOT, Renaud LEROI, Reynald BUZITH, Jonathan PIRE, Rémy BACHEVALIER, Olivier JOUVE, Jean-Bernard GUIHERMET, Théo GUIGUE, Sylvie NICOLLE; Corinne BOUVIER, Ludovic DI-ROLLO, Jean-Michel ANDRIUZZI, Cathy CHAULET, Marc LARROQUE;

Étaient absents ou excusés :

André MORRA, Martine SCOLLO-OGIER, Nicolas CARTAILLER, Magali PRADEILLE, Stéphanie LAURENT, Christophe BONNEFOY, Philippe BORDAS, Lionel JEAN, Aurélie ARNAUD, Romain MARTIN, André BRUNDU, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Guy MANIFACIER, Cristel MARCHAND, Camille MARCHAND, Bruno PASCAL, Christian BASTID, Laïla ACHKAR, Gaël MANCUSO ;

Procurations :

Martine SCOLLO-OGIER à Joffrey LEON

Secrétaire de séance :

Théo GUIGUE

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-36-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Sur rapport n° 1-8 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard,

Entendu le rapporteur, Madame Julie MERCIER

Vu, le code général de la fonction publique,

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment l'article 32,

Vu, l'arrêté interministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant ce qui suit :

Il appartient au conseil d'administration de fixer, par délibération, le montant des indemnités du président et des vice-présidents du centre de gestion dans la limite des plafonds réglementaires.

Les indemnités de fonctions peuvent être attribuées au président et aux vice-présidents dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 septembre 2001.

Pour la détermination du montant maximal de l'enveloppe financière à ne pas dépasser, les effectifs à prendre en compte, résultant de la dernière enquête INSEE connue, sont compris dans la fourchette de 20 000 à 3000 agents (20 514).

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : De fixer l'indemnité du président au taux maximal : 65 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (1027 au 1er juin 2026);

Article 2 : De fixer les indemnités de chaque vice-président au taux maximal, soit 30 % de l'indemnité du président;

Article 3 : D'approuver le paiement de ces indemnités à compter de la date de transmission, au contrôle de légalité, la présente délibération.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30900 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-36-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

Le secrétaire de séance	Le Président
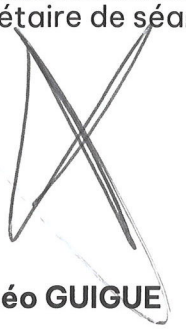	
Théo GUIGUE	**Fabrice VERDIER**

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'État le : 19/06/2026
- La publication par voie électronique le : 19/06/2026

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260619-DEL-2026-36-DE
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026